

VLAAMSE OVERHEID

Leefmilieu, Natuur en Energie

[2017/201306]

22 FEBRUARI 2017. — Benoeming van de leden van de Proefdierencommissie

Bij besluit van de Vlaamse minister van Mobiliteit, Openbare Werken, Vlaamse Rand, Toerisme en Dierenwelzijn van 22 februari 2017 wordt bepaald:

Artikel 1. De volgende personen worden benoemd tot leden van de Proefdierencommissie, vermeld in artikel 38 van het koninklijk besluit van 29 mei 2013 betreffende de bescherming van proefdieren:

- 1° mevrouw Sonja Beken;
- 2° mevrouw Rita Cortvrindt;
- 3° mevrouw Mariella Debille;
- 4° mevrouw Katleen Hermans;
- 5° mevrouw Christel Moons;
- 6° mevrouw Vera Rogiers;
- 7° mevrouw Debby Van Dam;
- 8° mevrouw Joke Vanhoof;
- 9° mevrouw Hilda Witters;
- 10° de heer Stef Aerts;
- 11° de heer Peter Brouckaert;
- 12° de heer Frank Demeyere;
- 13° de heer Johan De Tavernier;
- 14° de heer Guy De Vroey;
- 15° de heer Dries Knapen;
- 16° de heer Kris Meurrens;
- 17° de heer Filip Mulkens;
- 18° de heer Philippe Vanparys.

Art. 2. De heer Guy De Vroey wordt benoemd tot voorzitter van de Proefdierencommissie.

Art. 3. De heer Kris Meurrens wordt benoemd tot ondervoorzitter van de Proefdierencommissie.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C - 2017/11231]

7 MARS 2017. — Arrêté ministériel approuvant le plan communal d'aménagement dit « Parc d'activité économique de Gedinne-Station » dont l'élaboration a été décidée par arrêté ministériel du 20 décembre 2013 révisant partiellement le plan de secteur de Beauraing-Gedinne (planche 58/8) et le plan communal d'aménagement n° 2 de Vencimont et valant périmètre de reconnaissance de zone au sens du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques en vue de sa mise en œuvre

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Transports et du Bien-être animal,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 modifiée par la loi spéciale du 8 août 1988 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1^{er}, I, 3°;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'article 1^{er} et les articles 46 à 52;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu la déclaration de politique régionale approuvée par le Parlement wallon en sa séance du 24 juillet 2014;

Vu le schéma de développement de l'espace régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu le plan de secteur de Beauraing-Gedinne adopté définitivement par arrêté royal du 29 janvier 1981;

Vu l'arrêté royal du 27 décembre 1977 approuvant le plan particulier d'aménagement n° 2 de Vencimont;

Vu la loi du 30 décembre 1970 relative à l'expansion économique;

Vu l'arrêté ministériel de reconnaissance économique et d'expropriation du 5 novembre 1993 relatif au périmètre de Gedinne-Gare;

Vu le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 portant exécution du décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 portant sur l'adoption de la liste des projets de plans communaux d'aménagement élaborés ou révisés en vue de réviser le plan de secteur, en application de l'article 49bis, alinéa 1^{er}, du Code, modifiée et complétée par les arrêtés du Gouvernement wallon des 12 mai 2011, 13 décembre 2012, 21 février 2013, 8 mai 2013, 17 octobre 2013, 19 mars 2015, 16 juillet 2015, 10 décembre 2015, 10 mars 2016 et 6 octobre 2016;

Vu l'article 106/1 du décret du 30 avril 2009 modifiant le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine, le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques, tel qu'inséré par l'article 47 du décret programme du 26 octobre 2011;